

Mesures de restriction des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le département de la Vienne (gestion d'été) au 18/07/2022

Eaux superficielles Nappes libres

Les prélèvements sont interdits entre 11h et 18h sauf en goutte à goutte.

Nappes captives

- | Cours d'eau | Nappes libres |
|-------------------|--|
| Situation normale | Situation normale: pas de restriction |
| Vigilance | Vigilance : mesures volontaires |
| Alerte | Alerte de printemps :
Volume hebdomadaire réduit de 50% |
| Alerte renforcée | Alerte renforcée de printemps :
Volume hebdomadaire réduit de 50% |
| Crise 1 | Crise 1 :
Prélèvements interdits, sauf dérogations. |
| Crise 2 | Crise 2 :
Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires. |

- Nappes captives**
- Situation normale: pas de restriction
 - Vigilance : mesures volontaires
 - Alerte de printemps :
Volume hebdomadaire réduit de 50%
 - Alerte renforcée de printemps :
Volume hebdomadaire réduit de 50%
 - Crise 1 :
Prélèvements interdits, sauf dérogations.
 - Crise 2 :
Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

